

**COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION  
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDiMTS  
03 décembre 2019

*Faisant suite à l'examen du 03/12/2019, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 03/12/2019*

**Dispositifs médicaux et prestations associées pour la pression positive continue visée au paragraphe 4 de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS)**

Faisant suite :

- **A l'avis de projet portant modification des conditions de prise en charge du dispositif médical à pression positive continue pour traitement de l'apnée du sommeil et prestations associées inscrit au titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale paru le 25 octobre 2019.**

La Commission informe le Comité économique des produits de santé qu'elle n'a été destinataire d'aucune observation ou demande d'audition formulée par les fabricants ou les distributeurs concernés par ce texte. La Commission n'émet pas de commentaires sur les modalités d'inscription proposées.

**Avis 1 définitif**